

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2023

---

**BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)**

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° AS208

présenté par  
Mme Brulebois et M. Haury

---

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

*aa) Le 1° est complété par une phrase ainsi rédigée : « . Un décret précise la nature des droits inaliénables au sein des établissements et services pour personnes âgées. »*

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rappeler les droits inaliénables des personnes accueillies dans les établissements. Les conditions d'exception à l'exercice plein et entier des droits et libertés fondamentaux n'ont pas à être précisées dans la mesure où elles sont d'ores et déjà prévues par la loi (article L. 311-4-1 du code de l'action sociale et des familles / annexe au contrat de séjour).